## Conditions de validation de la mobilité par une activité post-TFE

**Situation commune** : les élèves n'ayant pas validé la mobilité sans en être dispensés par la commission ad hoc sont placés en sursis pour quatre ans par le jury de Parcours électif.

Les modalités de validations sont les suivantes :

- 1ère possibilité: stage d'au moins trois mois à l'étranger sous convention ECL sous condition que l'élève se soit inscrit à l'ECL pour l'année universitaire durant laquelle il fait ce stage; le PCP est tuteur de stage; le stage donne lieu à un rapport et à une évaluation par l'entreprise; la mobilité est validée si le stage a eu lieu, si le rapport est validé par le PCP et si l'évaluation par l'entreprise est positive (condition analogue au stage d'application);
- **2ème possibilité** : activité professionnelle à l'étranger d'une durée au moins égale à trois mois, en année sabbatique (pas d'inscription ECL, pas de convention) ; l'élève rapporte à la scolarité un certificat de travail à l'issue de la période (conditions analogues à une reconnaissance par une activité professionnelle en cours d'année sabbatique après la 1A ou la 2A) ;
- **3ème possibilité** : semestre académique dans une université partenaire à l'étranger ; l'élève est inscrit à l'ECL ; il doit rapporter 30 ECTS ;
- **4ème possibilité** : semestre académique dans une université non partenaire à l'étranger ; l'élève n'est pas inscrit à l'ECL ; il doit rapporter 30 crédits ECTS.

Sont donc exclues des possibilités les activités non professionnelles comme les voyages touristiques.

Les conditions sur les pays sont les mêmes que pour les autres situations : les DOM/TOM ne sont pas l'étranger, mais un pays proche même francophone est étranger (Monaco, Suisse, etc...).